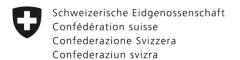
AMBASSADE DE SUISSE EN THAÏLANDE



Centre Consulaire Régional

Naissance d'un enfant en Malaisie de parents mariés: inscription dans le registre suisse de l'état civil

septembre 2022

Documents à soumettre	
	Nouvel extrait de l'acte de naissance de l'enfant, établi il y a moins de six mois par le « National
	Registration Department of Malaysia »
	Copie du passeport étranger de l'enfant (si existant)
	Copies des passeports des parents

Tous les documents et actes doivent être remis **en original** (exception: les copies des passeports seront acceptées pour l'envoi postal). Leur soumission auprès du Centre Consulaire Régional peut avoir lieu pendant les <u>heures d'ouverture du guichet</u> (<u>avec rendez-vous</u>) ainsi que par voie postale. Les actes établis une seule fois seront retournés immédiatement.

En Malaisie, il n'y a pas de distinction entre le **prénom** et le **nom de famille**. Les parents sont ainsi invités à fournir la distinction souhaitée des noms de l'enfant pour le registre d'état civil en Suisse avec une lettre séparée.

Traduction

Les documents qui ne sont pas déjà bilingues (malaisien/anglais), nécessitent une **traduction** en anglais, allemand, français ou italien par un bureau de traduction reconnu par le Ministère des Affaires étrangères de la Malaisie.

Légalisation

Tous les documents établis en Malaisie et leurs traductions doivent être **légalisés par le Ministère des Affaires étrangères malaisien** avant de leur soumission auprès du Centre Consulaire Régional à Bangkok : https://www.kln.gov.my/

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea) Lumphini, Pathum Wan Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: +66 2 674 6900, Fax: +66 2 674 6901 bangkok@eda.admin.ch

www.eda.admin.ch/bangkok

Informations supplémentaires

Les documents et actes doivent être remis **en original** (Exception : en cas d'envoi par la poste, les copies des passeports sont acceptées) pendant les <u>heures d'ouverture du guichet</u> (avec <u>rendez-vous</u> au préalable) ou par voie postale. Les actes établis une seule fois seront retournés immédiatement.

Tous les documents et actes remis seront transmis par la voie officielle aux autorités compétentes pour l'enregistrement dans les registres d'état civil en Suisse. Il faut compter avec un délai jusqu'à deux mois pour que la naissance soit enregistrée.

Après cette période, l'office de l'état civil responsable pour votre lieu d'origine peut vous fournir des informations sur l'état du dossier et, sur demande, émettre des attestations officielles (p. ex. confirmation de naissance).

Ce n'est qu'après l'enregistrement de la naissance dans les registres d'état civil en Suisse que les parents peuvent commander le passeport suisse et/ou la carte d'identité sur le site www.passeportsuisse.ch.

Si le parent suisse n'est pas inscrit auprès du Centre Consulaire Régionale en tant que Suisse de l'étranger et qu'il est prévu que l'enfant vive en Malaisie, l'annonce de l'enfant en tant que Suisse de l'étranger est nécessaire. Dans ce cas, le formulaire d'annonce (voir <u>site internet</u> de cette Ambassade), dûment rempli et signé par les deux parents, doit également être soumis.

Les autorités cantonales de surveillance peuvent également demander des documents supplémentaires.